



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 13743

Texte de la question

M Ambroise Guellec attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'évolution du montant des droits d'inscription aux unités de valeur pour les étudiants de classe préparatoire aux études comptables et financières. Le montant de 25 francs par unité de valeur, indiqué aux étudiants au début de l'année, a été modifié par un arrêté du 22 mars 1989 (Journal officiel du 28 avril 1989) et est actuellement fixé à 150 francs par unité de valeur. Ainsi, pour les cinq unités de valeur réglementaires pour ces étudiants, le montant des droits d'inscription atteint maintenant 750 francs au lieu de 125 francs initialement, ce qui correspond à une multiplication par six en cours d'année scolaire à la différence, par exemple, des droits d'inscription aux six unités de valeur du BTS comptable, examen comparable, qui demeurent stables pour un montant total de 150 francs. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons qui motivent l'augmentation substantielle survenue en cours d'année des droits d'inscription des étudiants de classe préparatoire aux études comptables et financières et quelles sont ses intentions, afin d'apporter en l'espèce une solution équitable.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrêté modificatif revalorisant les taux des droits d'inscription aux différents certificats ou épreuves des examens conduisant aux diplômes comptables pris le 22 mars 1989 et publié au Journal officiel de la République française le 28 avril 1989 porte ceux-ci à 150 francs. L'arrêté du 31 décembre 1982 les avait fixés à 25 francs, montant analogue à d'autres taux de droits d'inscription à des examens ou à des concours fixés en 1977. Deux raisons principales ont poussé le ministère de l'éducation nationale à adopter cette mesure : la date du précédent relèvement et la charge très lourde de l'organisation de ces examens. Les modalités actuelles de ces examens font qu'un candidat peut s'inscrire en même temps à plusieurs unités ; le taux précédemment en vigueur conduisait à des inscriptions multiples sans que les candidats aient une réelle intention de se présenter à toutes les épreuves. Il y a donc un écart très important entre le nombre de présents et le nombre d'inscrits : il est de 40 p 100 par exemple pour les épreuves du DPECF. Or l'administration doit prévoir les salles d'accueil, les moyens de surveillance, les copies, etc, en fonction du nombre d'inscrits et non pas de présents. Les effets de cette augmentation pour les candidats sont à relativiser. Le diplôme préparatoire aux études comptables et financières se compose de cinq épreuves, ce qui représente un coût total pour un candidat en terme de droits d'inscription de 750 francs ; le diplôme d'études comptables et financières comprend sept épreuves, soit 1 050 francs et le diplôme d'études supérieures comptables et financières quatre épreuves, soit 600 francs. Tout cela est reparté en principe sur plusieurs années étant fait observer que des titres et diplômes français et étrangers, dont la liste a été fixée par arrêtés du 17 avril 1989, dispensent les candidats de se présenter à certaines épreuves ou diplômes. Enfin, l'arrêté du 22 mars 1989 fixant le nouveau taux prévoit que les candidats pupilles de la nation et les candidats bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat sont exonérés des droits d'inscription.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13743

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2503